PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2020-08-010

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

DDFIP 39

39-2020-08-24-039 - SKM_C250i20082417160 (3 pages) Page 3

39-2020-08-24-040 - SKM_C250i20082417161 (2 pages) Page 7

39-2020-08-24-041 - SKM_C250i20082417162 (1 page) Page 10

39-2020-08-24-042 - SKM_C250i20082417163 (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-003 - arrêté n°2020-08-24-001 portant subdélégation de signature - arrêté général (16 pages) Page 15

39-2020-08-25-004 - arrêté n°2020-08-24-002 portant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire (6 pages) Page 32

39-2020-08-25-005 - arrêté n°2020-08-24-003 portant subdélégation pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur - FPRNM (2 pages) Page 39

39-2020-08-25-006 - arrêté n°2020-08-24-004 portant subdélégation pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 42

39-2020-08-25-007 - arrêté n°2020-08-24-005 portant subdélégation de signature pour les affaires immobilières (2 pages) Page 45

39-2020-08-20-001 - Arrêté relatif à l'entretien et à la restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents Communes de Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Montlainsia, Montfleur (22 pages) Page 48

Préfecture du Jura

39-2020-08-25-001 - arrêté n° 2020/DIR-EST/DIR/SG/BAJ/39-03 DIR Est arrêté subdélégation relatif aux pouvoirs de police (6 pages) Page 71

39-2020-08-24-043 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (6 pages) Page 78

39-2020-08-24-044 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (2 pages) Page 85

39-2020-08-24-045 - arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or. (2 pages) Page 88

39-2020-08-25-008 - AVIS Défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - Création ensemble commercial Les ROUSSES (2 pages) Page 91

39-2020-08-25-002 - DDFIP -PACTE -FICHE DE DECLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT (1 page) Page 94

DDFIP 39

39-2020-08-24-039

SKM_C250i20082417160

Nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV)
Délégation de signature de M. BLANC (DDFIP du JURA) à M. PHILOT (préfet du Jura)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Jura
8, Avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 84 35 15 01
Réf. : C134_2020

Lons le Saunier, le 24/08/2020

le directeur départemental des Finances publiques

à

Monsieur David PHILOT

Préfet du Jura

Objet : - Nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- Délégation de signature

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules, le directeur départemental des finances publiques du JURA, représentant local de l'administration des finances compétente pour agréer ou refuser des professionnels de la vente automobile en qualité d'intermédiaire de la demande d'immatriculation, doit déléguer sa signature au préfet, afin qu'il puisse signer la convention d'agrément avec les demandeurs ou la lettre de refus.

Vous trouverez sous ce pli, une délégation de signature que je vous prie de bien vouloir publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Jean-Luc BLANC
Administrateur Général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques du Jura
8, Avenue Thurel
BP 640
39021 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone : 03 84 35 15 00
Mél. : ddfip39@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Béatrice FAROZ
beatrice.faroz@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 84 35 15 01
Réf. : C134_2020

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné **Jean-Luc BLANC**[1]
directeur départemental des finances publiques du JURA[2]
du département **JURA**[3]
donne délégation à **David PHILOT**[4]
Préfet[5]
du département **JURA**[3]
pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts[6] et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application[7] , ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à **LONS-LE-SAUNIER**[8]
le 24/08/2020

L'administrateur général des finances publiques du JURA

Jean-Luc BLANC

1 Prénom et nom du délégant.
2 Qualité du délégant, c'est à dire directeur des services unifiés.
3 Nom du département.
4 Nom et prénom du délégataire.
5 Qualité du délégataire, c'est à dire préfet ou sous-préfet.
6 Voir au verso.
7 Voir au verso.
8 Domicile élu du délégant.

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DDFIP 39

39-2020-08-24-040

SKM_C250i20082417161

Subdélégation signature - DDFIP à ses collaborateurs en charge des activités du domaine - 24/08/2020 - (suite à changement nouveau Préfet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du Jura
8 Avenue Thurel – 39021 – LONS LE SAUNIER cedex

DECISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA À SES COLLABORATEURS EN CHARGE DES ACTIVITÉS DU DOMAINE

Le préfet de département du jura

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-08-24-016 du Préfet du Jura en date du 24/08/2020, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, depuis le 1er mai 2019.

Arrête

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des Finances Publiques du Jura, par l'arrêté du n° 39-2020-08-24-016 du 25/08/2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BLANC, sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Edith **CHAMOUTON,** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

	signature et paraphe
Mme Françoise **BULARD** Inspecteur des Finances Publiques	

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 01/05/2019

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Jura,

Fait à LONS LE SAUNIER, LE 24/08/2020

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances Publiques

Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2020-08-24-041

SKM_C250i20082417162

Subdélégation DDFIP à F.Olivier (Resp. division animation et soutien au réseau SPL) et Mme GUERMONT (Sce SFDL et analyse financière)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du Jura
8 Avenue Thurel – 39021 – LONS LE SAUNIER cedex

DECISION DE SUBDELEGATION

L'administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA

Vu l'arrêté n°39-2020-08-24-017 du 24/08/2020 par lequel M. David PHILOT, Préfet du Jura, donne délégation à Monsieur Jean-Luc BLANC, directeur départemental des finances publiques du Jura à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des base nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

décide

Article 1er : de subdéléguer les pouvoirs conférés par l'arrêté préfectoral sus-visé à :

	Signature et paraphe
M. Francis **OLIVIER** *Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques* *Responsable de la division « Animation et soutien au réseau SPL»*	
Mme Sandrine **GUERMONT** Inspecteur des Finances Publiques Cheffe du Service Fiscalité Directe Locale et analyses financières	

Article 2 : Toutes dispositions antérieurement contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Lons le Saunier, le 24/08/2020

Le Directeur départemental des Finances publiques du JURA

Jean-Luc BLANC

DDFIP 39

39-2020-08-24-042

SKM_C250i20082417163

Arrêté subdélégation domaine BLANC à MILESI - CHAMOUTON et BULARD (fixation assiette)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Domaine

FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Jura.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-08-24-016 du Préfet en date du 24/08/2020 (A2) désignant M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Jura depuis le 01/05/2019 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme **Edith CHAMOUTON,** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques , en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **M. Danilo MILESI**, Responsable PGP,

- Fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'Etat ;
- Suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme **Edith CHAMOUTON,** pour les attributions suivantes :

- Fixation de l'assiette et liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat pourra être exercée par Mme **Françoise BULARD**, inspecteur, dans la limite de
  10 000 €.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du **01/09/2019**.

Art. 4. –. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Jura

Fait à Lons-le-Saunier, le 24/08/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-Luc BLANC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Domaine

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE

Liste des agents bénéficiant d'une délégation de signature en matière domaniale

- Arrêté préfectoral N° 39-2020-08-24-016 du 24/08/2020 (A2) ;
- Arrêté du directeur départemental des Finances publiques du Jura portant délégation de signature du 24/08/2020*(C3)*;

NOM	GRADE	SIGNATURE ET PARAPHE
Edith **CHAMOUTON**	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	
Danilo **MILESI**	Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
Françoise **BULARD**	Inspecteur des Finances Publiques	

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-003

arrêté n°2020-08-24-001 portant subdélégation de signature - arrêté général

arrêté de subdélégation général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

ARRETE n°2020-08-24-001

portant SUBDELEGATION de SIGNATURE

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1er : subdélégation est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT,** directrice départementale adjointe des territoires à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes suivants :

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placé sous l'autorité du directeur départemental des territoires et relevant de sa compétence, notamment :

a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
c) l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
d) le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
e) l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
f) l'octroi des autorisations d'absence,
g) l'avertissement et le blâme ;
h) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

i) l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

j) l'imputabilité au service des accidents de service, de trajet et des maladies professionnelles, l'octroi des congés pour invalidité temporaire imputable au service.

k) les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sylvie PISTORESI**, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,
A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GROUALLE, subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT**, responsable du bureau des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDT.

Subdélégation de signature est donnée à M. **TISSOT Norbert**, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer ces actes.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat et à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.

e) contrôle de légalité des documents d'urbanisme et actes associés (DPU, ZAC...) :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Norbert TISSOT,** chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les courriers demandant de compléter l'acte transmis de façon à permettre l'exercice du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert TISSOT, subdélégation de signature est donnée à Mme **Véronique PERNET**, chargée d'affaires juridiques.

2 – ROUTES ET CIRCULATION ET REMONTEES MECANIQUES :

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code général des propriétés des personnes publiques.

A2a2 : Convention de gestion pour le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est ;

A2a3 : Convention d'occupation précaire.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

b) exploitation des routes :

A2b1 : réglementation de la circulation :
- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,
A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,
A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.
A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,
A2b5 : Interdiction ou réglementation de la police de la circulation sur le réseau routier national d'intérêt local non transféré à la DIR-Est
A2b6 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,
A2b7 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux),
A2b8 : avis sur les arrêtés de police de la circulation sur les voies à grande circulation.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

La subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures ouvrables, par le cadre de permanence de la DDT : à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques environnement et forêt, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef eau, risques, environnement et forêt, à M. **Sylvain LAUX** chef du pôle eau et à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques pour les décisions suivantes :

A2b2, A2b3 et A2b6.

c) éducation routière :

A2c1 : actes relatifs aux agréments des écoles de conduire et aux autorisations d'enseigner (actes préparatoires des agréments et autorisations, courriers divers, ...) à l'exclusion des procédures de retrait ou de suspension ;
A2c2 : actes ayant trait au contrôle pédagogique et administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière ;
A2c3 : actes ayant trait à la police des examens ;
A2c4 : actes relatifs aux agréments des Centres de Formation des Moniteurs (CFM) ;
A2c5 : Attestation Temporaire et Restrictive d'Exercice (ATRE) ;
A2c6 : actes ayant trait à la mise en place et aux missions du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ;
A2c7 : actes ayant trait au dispositif « Permis à 1 euro par jour » :
A2c8 : actes concernant l'externalisation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire.
A2c9 : actes afférents au label qualité des formations au sein des écoles de conduite

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Murielle FAYOLLE**, déléguée de l'éducation routière à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

d) remontées mécaniques :

A2c1: arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,
A2c2 : Avis du préfet sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC :

A3a1 : - note de présentation du projet et ses objectifs
- modalités de la participation du public
- note de synthèse des observations du public

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt et à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

4 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL :

A4a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,
A4a2 : autorisations d'occupation temporaire,
A4a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A4a4 : convention de superposition d'affectation,
A4a5 : approbation d'opérations domaniales :
- *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
- *délimitation du domaine public fluvial,*
- *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
- *autorisation d'extraction de matériaux,*

A4a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de signer les décisions A4a2 à A4a6.

5 – POLICE DE LA NAVIGATION :

A5a1 : réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle, à l'exception des spectacles pyrotechniques.
A5a2 Arrêté d'autorisation de manifestations sur les eaux intérieures

A5a3 Arrêté dérogatoire aux arrêtés portant règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau de Blye, Vouglans et sur la rivière Ain entre les retenues de Vouglans et Saut-Mortier.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer la décision A5a1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer la décision A5a1.

6 – POLICE DE L'EAU

A6a1 : actes relatifs à la police et à la conservation des eaux,
A6a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A6a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L,211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires
- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement
A6a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),
A6a5 : arrêté de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,
A6a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines
A6a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,
A6a8 : Autorisation environnementale :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation environnementale*
- *Arrêté de prescriptions complémentaires à autorisation environnementale (R181-45 et 46), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit (R214-53, R214-18-1)*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une autorisation environnementale*
- *Arrêté de prolongation ou de renouvellement d'autorisation environnementale*

A6a9 Autorisation « IOTA unique » :

- *Accusé de réception du dépôt du dossier*
- *Demande de compléments ou de régularisation*
- *Décision de rejet motivé avant mise à l'enquête publique*
- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Arrêté de prolongation de la durée d'instruction*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant autorisation*

A6a10 Déclaration :

- *Demande de compléments*
- *Récépissé de déclaration*
- *Demande de précisions postérieure au récépissé*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur un projet de prescriptions*
- *Arrêté d'opposition à déclaration*
- *Accord sur déclaration*
- *Arrêté de modification des prescriptions applicables à une installation soumise à déclaration (R214-39), y compris règlements d'eau et arrêtés portant sur des installations existantes bénéficiant déjà d'un droit*
- *Arrêté de transfert du bénéfice d'une déclaration*

A6a11 Déclaration d'intérêt général :

- *Courrier de saisine de la préfecture pour mise à l'enquête publique*
- *Demande d'observations au pétitionnaire sur le projet d'arrêté*
- *Arrêté portant déclaration d'intérêt général, y compris le cas où il est associé à une autorisation environnementale ou une déclaration*

A6a12 Arrêté portant agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement collectif

A6a13 Proposition et notification de transactions pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a12,
A6a13 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 excepté les mises en demeure,
A6a2,
A6a4 à A6a7.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a8 à A6a12.

7 - PÊCHE

A7a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A7a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A7a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires ;

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration ;

A7a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie ;

A7a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans) ;

A7a6 : arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département ;

A7a7 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984 ;

A7a8 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche ;

A7a9 : Licences individuelles de pêche amateur

A7a10 : Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

A7a11 : Baux de pêche sur le domaine public fluvial.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7a7,
A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale,
A7a9 à A7a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a2, A7a5, A7a6, A7a8 excepté la transmission de la fiche navette au parquet dans le cadre de la transaction pénale, A7a9 et A7a11.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1, A7a3, A7a4 et A7a10.

8 – FORETS - PASTORALISME

A8a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A8a2 : tous les actes relatifs à la demande d'autorisation de défrichement,

A8a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A8a4 : tous les actes relatifs aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux,

A8a5 : approbation des règlements de pâturage communaux en montagne

A8a6 : tous les actes relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mise en œuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A8a7 : tous les actes relatifs aux groupements forestiers, aux activités pastorales et aux groupements pastoraux,

A8a8 : tous les actes relatifs au Fonds Forestier National (FFN),

A8a9 : tous les actes relatifs au régime forestier,

A8a10 : tous les actes relatifs aux aides forestières,

A8a11 : tous les actes relatifs à la santé des forêts.

A8a12 : tous les actes relatifs à l'autorisation des coupes.

A8a13 : tous actes liés au contrôle du respect du Règlement Bois de l'Union Européenne dans le Jura : information des entreprises, contrôles sur site, mesures de police éventuelles.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a13.

9 – CHASSE

A9a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier ;

A9a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible ;

A9a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ;

A9a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux classés « nuisibles»;

A9a5 : arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse ;

A9a6 : plans de chasse :

- *arrêté préfectoral portant attribution de plans de chasse individuels,*
- *arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,*

A9a7 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ;

A9a8 : arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A.

- *contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe*
- *tous actes administratifs afférents à la nomination et à l'exercice de l'autorité*

hiérarchique sur les lieutenants de louveterie

A9a9 : arrêtés portant constitution et composition des commissions spécialisées :

- *en matière d'indemnisation de dégâts aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts*
- *relatives aux classements des espèces d'animaux classés « nuisibles ».*

A9a10 : agrément des piégeurs,

A9a11 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A9a12 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A9a13 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A9a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A9a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné,

A9a16 : établissements d'élevage, de vente, de transit des espèces de grand gibier dont la chasse est autorisée : autorisation d'ouverture, certificat de capacité,

A9a17 : tous les actes relatifs aux droits de chasse sur le domaine public fluvial :

- *décision de mise en réserve de chasse et de faune sauvage*
- *décision fixant la liste des droits de chasse mis en location*
- *établissements du cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location et les clauses et conditions particulières*
- *notification d'attribution des droits de chasse*
- *permission de chasse*
- *bail et notification des droits de chasse*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service et à M**. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A9a1 à A9a17

10 – ENVIRONNEMENT

A10a1 : Police de l'environnement : tous actes relatifs à la police de l'environnement conformément aux articles L171-6 à 12 du code de l'environnement,

A10a2 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A10a3 : mise en œuvre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

A10a4 : tous les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques et à l'utilisation des crédits d'urgence « loup »,

A10a5 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

A10a6: arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,

A10a7 : autorisations de destruction du grand cormoran,

A10a8 : délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 (préservation du patrimoine biologique) lorsqu'elles relèvent de la compétence du Préfet du département,

A10a9 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,

A10a10 : tous les actes relatifs à l'attribution des aides de l'Etat et de l'Europe (FEADER et FEP) accordées dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000,

A10a11 : site Natura 2000 : autorisations préfectorales arrêtant la composition du comité de pilotage -approuvant le document d'objectif (docob)-, note rendant le docob opérationnel,

A10a12 : site Natura 2000 : consultation des organismes sur les projets de périmètres de sites et transmission du projet au ministre.

A10a13 : arrêté préfectoral fixant les secteurs de présence avérée du Castor d'Eurasie et de la Loutre,

A10a14 : avis, réception de dépôt, courrier d'information, arrêtés, procès-verbaux relatifs à l'implantation de dispositifs publicitaires

A10a15 : tous les actes relatifs aux dérogations aux règles d'implantation de dispositifs d'assainissement des eaux usées collectifs ou non dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015, à l'exception de la décision de dérogation,

A10a16 : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

A10a17 : dérogation à l'interdiction de brûlage au titre de la prophylaxie ou la lutte contre les plantes invasives,

A10a18 : dérogation à l'interdiction de brûlage du 15 février au 30 septembre à moins de 200m des bois, forêts et terrains assimilés,

A10a19 : Autorisation de brûlage de végétaux sur pied pour les exploitants agricoles du 1er octobre au 14 février à plus de 200 m des bois, forêts et terrains assimilés.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 excepté la transmission de la fiche navette au Parquet dans le cadre de la transaction pénale
A10a2 à A10a19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MINOT, subdélégation de signature est donnée à M. **Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions A10a2 à A10a13, à M. **Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques, à l'effet de

signer la décision A10a14 et à M. **Sylvain LAUX**, chef du pôle eau, à l'effet de signer la décision A10a15.

11 – CERTIFICAT DE PROJET

A11a1 : Accusé de réception, consultations, transmission des demandes associées

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD,** chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service à l'effet de signer ces mêmes actes.

12 – CONSTRUCTION/ LOGEMENT

12-a/ Logement

A12a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions, et dispositifs particuliers d'aide à l'accession sociale à la propriété,

A12a2 : décisions relatives au conventionnement,

A12a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,

A12a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,

A12a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,

A12a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,

A12a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),

A12a8 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation,

A12a9 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation

Subdélégation de signature est donnée à M **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance, prospective, habitat, à l'effet de signer des décisions A12a1 à A12a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef de service et à **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12a1 à A12a9.

12-b/ Commissions d'accessibilité

A12b1 : Convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions liées aux commissions d'accessibilité (départementale et d'arrondissement) et tout autre document lié au fonctionnement de ces commissions,

A12b2 : Décisions d'approbation ou de refus d'agendas d'accessibilité programmée et tout acte lié à la procédure d'instruction.

A12b3 : Décision d'approbation ou refus des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité et ou acte lié à la procédure d'instruction.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b1 à A12b3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, subdélégation de signature est donnée à M. **Alan CHAUVIN**, chef du pôle accessibilité, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A12b 1 à A12b3

13 – AMENAGEMENT FONCIER, URBANISME DE PLANIFICATION ET DROIT DES SOLS

13 – 1 : AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

A13a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,

A13a2 : arrêtés de prise de possession provisoire,

A13a3 : arrêtés de modification du périmètre d'aménagement foncier,

A14a4 : arrêtés de modification de limite communale dans le cadre d'un aménagement foncier,

A13a5 : arrêtés de distraction de parcelles du périmètre d'une association foncière.

b) associations foncières

A13b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Bertrand BROHON,** chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BROHON, subdélégation de signature est donnée à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13a1 à A13a5 et A13b1.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Sylvain LAUX,** chef du pôle eau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A13b1

c) zones d'aménagement concerté (ZAC) :

A13c1 Instruction des projets de création de ZAC.

13 – 2 : URBANISME DE PLANIFICATION :

d) Urbanisme de planification :

A13d1 : tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification sauf :

- *Arrêtés de délimitation des périmètres de ScoT*
- *Arrêtés d'approbation des cartes communales*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement différé (ZAD)*
- *Arrêtés d'approbation de création des zones d'aménagement concerté (ZAC)*
- *Arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *Arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État*
- *Notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme.*

13 – 3 : DROIT DES SOLS

e) déclaration préalable

A13e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

A13e3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A13e4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11d2),

A13e5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

A13e6 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur *(article L422-6).*

f) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A13f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A13f2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- *la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,*
- *la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.*

A13f3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A13f4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A13f5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A11f2),

A13f6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

A13f7 : Avis conforme concernant les communes compétentes dont le dossier est en zone non couverte par un document d'urbanisme (article L.422-5) ou, en cas d'annulation juridictionnelle ou d'abrogation d'un document d'urbanisme lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur (article L422-6).

g) certificat d'urbanisme

A13g1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A13g2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
A13g3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

h) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACT)

A13h1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
A13h2 : lettre d'envoi au maire indiquant au pétitionnaire la liste des attestations manquantes,
A13h3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

i) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A13i1: délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),
A13i2 :délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,
A13i3 :délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,
A13i4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,
A13i5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),
A13i6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423-23 du code de l'urbanisme.

j) droit de préemption

A13j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à Mme **Marianne BAILLEUX,** chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions de A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme, à l'effet de signer les décisions A13c1 à A13j1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX et de M. Nicolas LOYANT, la subdélégation est donnée à M. **Pascal NICOT**, chef du pôle planification, à l'effet de signer la décision A13c1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NICOT, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne, à l'effet de signer la décision A13c1.

La subdélégation est donnée à Mme **Mélissa SABATIER**, chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions de A13e1 à A13i6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélissa SABATIER, subdélégation de signature est donnée à M. **Yves LE POSTEC**, adjoint au chef du pôle application du droit des sols, à l'effet de signer les décisions suivantes : A13e1 à A13i6

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des sites du pôle application du droit des sols, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, sur l'ensemble des sites, les décisions de A13e1 à A13h3.

Zones	Responsable de Site
Site de Lons	Yves LE POSTEC - SACE

Site de Dole	Jean-Pierre FOURNIER - TSCDD
Site de Champagnole	Cécile GOGNEAU - SACN

14 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A14a1 : Tous les actes, documents et décisions relatifs au dispositif d'indemnisation au titre des calamités agricoles

A14a2 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides à l'installation en agriculture , aux plans de professionnalisation personnalisés, au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL), aux prêts bonifiés et à l'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole (AITA).

A14a3 : Tous les actes, documents et décisions relatifs :

- au statut de fermage
- *à l'agrément, au maintien ou retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)*

A14a4 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'attribution des aides aux exploitations et groupements agricoles :

- aides directes du 1er pilier de la PAC : aides découplées, aides couplées aux productions animales et aux productions végétales
- aides surfaciques du 2ème pilier de la PAC : indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), mesures agro-environnementales (MAE), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- *aides aux groupements pastoraux et aux surfaces en estives*
- *mesures relevant du Programme de Développement Rural (PDR de Franche-Comté -part Etat*
- *aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)*
- *aides relatives au plan de programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), mesure 121 A du PDRH*
- *aides relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE), et mesure 216, mesure 121 B du PDRH – aides aux investissements non productifs, mesure 216 du PDRH*
- *aides relatives aux investissements de diversification, mesure 121 C du PDRH*
- *aides relatives au plan de performance énergétique (PPE), mesure 121 C1 du PDRH*
- *dispositif 125 B1 du PDRH relatif au soutien aux investissements collectifs d'hydraulique agricole sans augmentation des volumes prélevés*
- *dispositif 125 C du PDRH relatif au soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole*
- *aide à la réinsertion professionnelle et aides aux agriculteurs en difficulté*
- *aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien spécifiques à certaines productions et aides conjoncturelles de crise*

A14a5 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales et contrôles administratifs ou sur place « en matière d'aides hors surface ».

A14a6 : Tous les actes, documents et décisions relatifs aux suites données aux contrôles administratifs et visites sur place relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre des axes 3 et 4 du programme de développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013, instruits par la DDT.

A14a7 : arrêtés concernant :
- *les bonnes conditions agricoles et environnementales*

A14a8 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et ses sections et commissions spécialisées, et à la commission consultative départementale paritaire des baux ruraux

A14a9 : arrêté portant réglementation pour le ban des vendanges

A14a10 : Tous les actes, documents et décisions relatifs à l'exercice de la présidence de la CDPENAF

A14a11 : demandes de communication de données fondées sur l'article L.331-5 du Code rural et de la pêche maritime relatif au contrôle des structures agricoles et sur l'article L.723-43 dudit code relatif à l'attribution des aides

Subdélégation est donnée à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A14a1 à A14a11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est donnée à Mme **Marie FRAY,** adjointe au chef de service à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHEVALLIER, subdélégation de signature est également donnée à M.**Abdelkrim DJARMOUNI** à l'effet de signer les décisions A14a5 et A14a10,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie FRAY, subdélégation de signature est donnée à Mme **Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides aux exploitations à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions.

15 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A15 : décisions de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière à l'effet de signer ces décisions.

16 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A16a1 : titres de perception émis pour la facturation des prestations d'ingénierie d'appui territorial

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjoint assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, par intérim à l'effet de signer ces décisions.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 AOUT 2020

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc TEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-004

arrêté n°2020-08-24-002 portant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire

subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n°2020-08-24-002 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 24 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Paul IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice adjointe, à **Mme Corinne GROUALLE,** secrétaire générale adjointe, assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 203 : infrastructures et services de transport ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- programme 219 : sport ;
- programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
- programme 723 : entretien des bâtiments de l'État ;
- programme 354: Administration territoriale de l'État

Article 2 : subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M**me Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à Mme **Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M. **Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à M. **Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

à Mme **Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer les actes suivants :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

M. VINCENT Philippe, responsable du bureau de la comptabilité et de la logistique, par intérim et Mme **GIRARDOT Sandrine**, adjointe au responsable du bureau de la comptabilité et de la logistique, à l'effet de signer, pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1 :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VINCENT Philippe et de Mme GIRARDOT Sandrine, subdélégation de signature est donnée à **Mme BEY Sandrine,** gestionnaire comptable, **dans la limite de 3 000 €.**

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.

Mme **PISTORESI Sylvie,** chef du bureau ressources humaines et formation, pour les EJ sur le programme 215 **actions sociales,** sur le programme 217 **actions sociales,** sur le programme 354 **d'un montant de 4 000 € pour ces budgets.**

M. **ROUX Christophe** chef du bureau sécurité routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

Mme. **FAYOLLE Murielle,** chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 3 000 €**

M. **BURGNIARD Christophe,** chef du pôle risques pour les EJ sur le programme 181 **d'un montant maximum de 10 000€**

Mme **MONDIERE Marie-Pierre,** cheffe du pôle habitat, pour les EJ sur le programme 135 et actions concernées **d'un montant maximum de 10 000 €.**

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces attestant le service fait :

Mme **PISTORESI Sylvie,** chef du bureau ressources humaines et formation, pour les dépenses sur les programmes 215 actions sociales et 217 actions sociales,

M. **ROUX Christophe** chef du bureau sécurité routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

Mme. **FAYOLLE Murielle** chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

Mme **MONDIERE Marie-Pierre**, cheffe du pôle habitat, pour les dépenses sur le programme 135 et actions concernées,

M. **BURGNIARD Christophe,** chef du pôle Risques pour les dépenses sur le programme 181 et actions concernées.

Article 6 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme BEY Sandrine, référente CHORUS DT, à l'effet de signer les pièces de liquidation des dépenses liées aux frais de déplacement **d'un montant maximum de 1 500 €.**

Article 7 : les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 8 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 AOUT 2020

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-005

arrêté n°2020-08-24-003 portant subdélégation pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeur - FPRNM

Gestion globale du FPRNM - BARNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n°2020-08-24-003
portant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de
Prévention des Risques Naturels Majeurs
(FPRNM)

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.561-3 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 créant le fonds de prévention des risques naturels, notamment son article 13 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, modifié par les décrets n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 et n° 2005-29 du 12 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement en date du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs informant les comptables sur les conditions de fonctionnement du fonds et sur les modalités de leur intervention dans le paiement des indemnités allouées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura, du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences à M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt et à M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels :

Volet subvention :

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à l'instruction (accusé de réception, courriers divers échanges) ET à l'attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Volet opérations sous maîtrise d'ouvrage État :

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) sans limitation de montant ;

- tous les actes relatifs à la préparation des contrats et marchés (demande de devis, courriers, appel public à concurrence) ET à leur attribution ET au paiement pour les montants inférieurs ou égaux à 20 000 €.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-006

arrêté n°2020-08-24-004 portant subdélégation pour ampliation des arrêtés préfectoraux

subdélégation ampliation des actes préfectoraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n°2020-08-24-004 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **Mme Estelle WURPILLOT**, directrice adjointe,
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat,
- **Mme Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim,
- **Mme Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint du chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme,
- **M. Yves CHEVALLIER**, chef du service économie agricole,
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole,
- **Mme Sylvie PISTORESI,** chef du bureau des ressources humaines et de la formation,
- **M. Christophe ROUX,** chef du bureau sécurité routière,
- M. **Bertrand BROHON**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- M. **Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- **M. Christophe BURGNIARD,** chef du pôle risques,
- **M. Sylvain LAUX**, chef du pôle eau,
- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études,
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE,** cheffe du pôle habitat,
- **M. Pascal NICOT**, chef du pôle planification,

- **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne,
- **Mme Mélissa SABATIER**, cheffe du pôle application du droit des sols,
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt,
- **M. Yves LE POSTEC**, responsable du site de Lons-le-Saunier du pôle application du droit des sols
- **Mme Cécile GOGNEAU,** responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 AOUT 2020

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-25-007

arrêté n°2020-08-24-005 portant subdélégation de signature pour les affaires immobilières

subdélégation de signature pour les affaires immobilières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n°2020-08-24-005

Arrêté portant subdélégation de signature pour les affaires immobilières

Le directeur départemental des territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-05-28-001 du 28 mai 2019 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Juradu 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à **Mme Corinne GROUALLE**, secrétaire générale adjointe assurant les fonctions de secrétaire générale, par intérim, pour traiter l'ensemble des questions immobilières de la DDT,

Toutefois la programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations immobilières devra avoir été préalablement validée par le comité de Direction.

Mme Corinne GROUALLE rendra compte au DDT des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, ainsi que des difficultés pouvant apparaître dans son exercice.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 août 2020

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-08-20-001

Arrêté relatif à l’entretien et à la restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents Communes de Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d’Epy, La Balme d’Epy, Montlainsia, Montfleur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Arrêté n° 2020- 08-20-001

portant déclaration d'intérêt général et portant dérogation aux normes réglementaires en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

direction
départementale
des territoires

relatif à l'entretien et à la restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents

Communes de Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Montlainsia, Montfleur

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 120-1, L 123-19-2, D 123-46-2, L 214-1 à L 214-6, L 435-5 et les articles R 214-1 et suivants et R 434-34 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu le dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposé le 27 mai 2020 par le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) – représenté par son président, M. Alain SICARD – enregistré sous le n° 39-2020-00143 et en vue d'obtenir dérogation pour les travaux relatifs à l'entretien et à la restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents ;

Vu la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L120-1 et suivants et D123-46-2 du Code de l'environnement, du 20 juillet au 10 août inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-06-02-001 du 5 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2020-06-05-001 du 5 juin 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu l'avis de l'animatrice Natura2000 ;

Vu le rapport de la DDT du Jura jugeant de la dérogation et établissant des prescriptions durant la période des travaux ;

Considérant l'intérêt général du projet et la compatibilité avec les conditions d'octroi de la dérogation détaillées à l'article 2 du décret n° 2020-412 sus-visé ;

Considérant que la procédure d'autorisation est difficilement justifiable auprès du pétitionnaire et ne présente pas d'intérêt supplémentaire au regard de la protection de l'environnement ;

Considérant que la demande ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts en matière d'eau et d'espèces aquatiques ;

Considérant que les travaux projetés présentent un caractère d'intérêt général en vertu du point 2° de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée et du Plan de gestion du risque inondation ;

Considérant que les exigences calendaires associées au plan de financement des travaux, associées aux exigences techniques des travaux, associées aux enjeux et objectifs écologiques du site et du territoire forment des circonstances locales portant dérogation jugées recevables par le préfet du Jura conformément à l'article 2 du décret n° 2020-412 sus-visé ;

Considérant que la présente dérogation a pour effet de réduire les délais pour une meilleure planification des travaux, d'alléger la procédure afin de mettre en adéquation les enjeux et les exigences réglementaires, de permettre de déposer les demandes de subventions dès cette année.

Considérant que le projet est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que le projet ne porte atteinte ni à la sûreté ni à la sécurité des personnes et des biens, et qu'il n'engendre pas d'atteinte disproportionnée aux intérêts de la réglementation auxquels il est soustrait ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 3 : Les travaux sollicités pourront être engagés sans délai sous la réserve de respecter les prescriptions générales applicables telles qu'elles figurent au titre III.

Article 4: description des aménagements

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents portent sur les communes suivantes : **Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Montlainsia, Montfleur.**
Les fiches travaux, par unités fonctionnelles, ainsi que leurs localisations se trouvent en annexe 2 du présent arrêté.
Une convention sera signée préalablement à tous travaux avec le propriétaire de la ou des parcelles concernées.

Les travaux consistent à entretenir et à restaurer la végétation des berges :
- débroussaillage afin d'éliminer la végétation herbacée et buissonnante gênante avant travaux ;
- dépressage sélectif : élimination de brins de taillis sur une même cépée. Les pousses les plus droites et les plus vigoureuses seront conservées ;
- abattage/ recépage : réalisé de manière sélective afin de conserver la diversité générale des espèces et des âges. L'abattage concernera les arbres malades, dépérissants ou morts et sénescents sur les secteurs à enjeu inondation, les arbres menaçant de tomber dans le lit ou gênant l'écoulement des eaux...
- étêtage ou mise en têtard ;
- entretien des arbres têtards ;
- traitements des rémanents (résidus de coupes) et mise à disposition des bois ;
- gestion des embâcles ;
- gestion des atterrissements : la technique visera à déstructurer mécaniquement ou manuellement les matériaux alluvionnaires et les systèmes racinaires constitutifs de l'atterrissement. On parle de scarification des couches de surface (30-50 cm). Les matériaux seront conservés en lit mineur par régalage.

Après les travaux d'entretien, la ripisylve sera reconstituée sous forme d'essences arbustives ou ligneuses autochtones ou par conservation et développement de la régénération naturelle.

Article 5: montant des travaux - financement

Le budget estimatif des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve du Suran et de ses affluents s'élève à 109 000 € HT sur 5 ans.

L'ensemble du plan prévisionnel d'entretien et de restauration de la ripisylve est financé à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau, les 20 % restants sont financés par le SR3A.

TITRE II – TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Article 7: Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 8: conformité au dossier de demande de dérogation

Les travaux, objets de la présente dérogation, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu des documents joints à la demande de dérogation.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de la dérogation à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de dérogation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 9: début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles du Code de l'environnement susvisés, la période de réalisation des travaux s'étend du 1er août au 30 octobre pour les travaux en cours d'eau et entre le 1er septembre et le 15 mars pour les interventions sur la végétation.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédents cette opération.

Le bénéficiaire observe les prescriptions associées en annexe de la présente dérogation notamment durant les phases de travaux.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet et obtenu son consentement

Article 10: caractère de la dérogation – durée de la dérogation

La dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prolongation de délai, la dérogation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas débuté avant **le 30 octobre 2020.**

La prorogation de l'arrêté portant dérogation doit être demandée par le bénéficiaire avant son échéance.

Article 11: partage du droit de pêche

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 435-5 du Code de l'environnement, la ou les associations de pêche agréées pour les sections de cours d'eau concernées ou à défaut la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée exercent gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase de travaux.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint et ses ascendants et descendants.

Article 12: déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L 214-1 à L 214-6, L 411-1 et L 411-2, R 214-1 et suivants, et R 411-1 à R 411-14 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 13: remise en état des lieux

En cas d'interruption définitive des travaux en cours, l'exploitant ou à défaut le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés articles L 214-1 à L 214-6, L 411-1 et L 411-2, R 214-1 et suivants ; et R 411-1 à R 411-14 du Code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

Article 14: accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement et du Code forestier ont libre accès au site des travaux relevant de la présente dérogation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15: droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 16: autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir des autorisations requises par d'autres réglementations que celles évoquées par la présente dérogation.

Article 17: publication

Le présent arrêté dérogatoire est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Un exemplaire du présent arrêté dérogatoire est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de **Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Montlainsia, Montfleur**.

La présente dérogation est mise à disposition du public par publication sur le site internet des services de l'État dans le Jura pendant une durée d'au moins 1 an.

La présente dérogation fait l'objet d'un affichage par les soins du bénéficiaire sur le terrain où se situe l'opération objet de cette autorisation, de manière visible de l'extérieur. Cet affichage a lieu dans les quinze jours à compter de la publication du présent arrêté et est maintenu durant toute la période des travaux.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente dérogation.

Article 18: voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1°- Pr les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 19 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à monsieur le président du SR3A.

Une copie conforme du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Jura ;

- Messieurs les maires des communes de Cressia, Loisia, Graye-et-Charnay, Véria, Gigny, Andelot-Morval, Val Suran, Broissia, Montrevel, Monnetay, Val d'Epy, La Balme d'Epy, Montlainsia, Montfleur ;

– Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Fait à Lons-le-Saunier, le 20 AOUT 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

ANNEXE 1

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX TRAVAUX

I. avant le démarrage du chantier

Avant le démarrage des travaux, le personnel sera sensibilisé aux risques et enjeux associés à la faune et la flore. Une sensibilisation au risque de dissémination d'espèces invasives sera également réalisée.

Les travaux seront réalisés de manière à respecter les équilibres biologiques et limiter au maximum les nuisances.

L'emprise prévue des aménagements sera strictement respectée.

Les zones à enjeu écologique seront balisées (avec piquets et rubalise, filets avertisseurs, etc.) et le chantier organiser pour limiter au maximum les risques de dégradation d'habitats naturels ou d'espèces. Le passage d'engins ainsi que tous les déplacements d'engins de chantier se feront uniquement dans l'emprise des travaux. Les aires de manœuvres des engins, d'acheminement et de dépôt de matériel devront éviter au maximum les milieux sensibles et seront aménagées.

La base travaux comportera un parking étanchéifié pour les engins, idéalement positionné sur des emprises aménagées. Elle sera installée hors zone humide et hors zone inondable.

L'agent de l'OFB du secteur (M. VIGNON Bernard – tél. 06.72.08.13.38) sera prévenu 8 jours avant le démarrage des travaux.

Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures et tous les moyens devront être pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle.

En cas d'incident durant les travaux susceptibles de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, les mesures suivantes doivent être prises :
- interruption des travaux,
- information dans les meilleurs délais du service en charge de la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service départemental de l'agence française de la biodiversité et le maire.

II. durant la phase chantier

Les travaux seront réalisés depuis la berge.

Toutes les précautions seront prises pour éviter tout apport de produits polluants dans les eaux notamment par la mise en place de parking adaptés pour les engins, le stockage des hydrocarbures et l'utilisation d'huile biodégradables.

Les interventions seront réalisées en tenant compte de la diversité du milieu biologique et physique de la rivière.

Les bois coupés seront placés hors d'eau, mis à la disposition des propriétaires qui veulent le récupérer.

Gestion des plantes invasives : le maître d'ouvrage prendra toutes les précautions nécessaires au regard des espèces exotiques envahissantes.

En cas de présence d'arbres à abattre susceptibles de présenter des gîtes à chiroptères, un examen préalable de ces arbres doit être entrepris. En cas de présence avérée de gîtes potentiels, les arbres doivent être abattus avec précautions pour éviter une chute brutale.

La présence d'un écologue assurant le suivi de chantier est recommandée.

Les travaux sur la végétation seront réalisés entre le 1er septembre et le 15 mars.

Gestion des atterrissements : la technique retenue vise à déstructurer mécaniquement ou manuellement les matériaux alluvionnaires et les systèmes racinaires constitutifs de l'atterrissement : scarification des couches de surface (30-50 cm). Les matériaux seront conservés en lit mineur par régalage. L'intervention se fera en fin d'été afin de ralentir la reprise végétale qui participe au maintien des alluvions.
Les opérations seront effectuées hors d'eau, sans exportation des alluvions. Elles seront réalisées hors période de reproduction et/ou incubation des œufs.

Gestion des embâcles : avant toute intervention, les impacts positifs et négatifs de l'embâcle seront analysés. Ne seront évacués que les embâcles qui provoqueraient l'augmentation des risques d'inondation ou d'érosion de berges dans les secteurs à forts enjeux (urbanisation, ouvrages d'art, voirie, …). Ceux présentant un intérêt biologique pourront être conservés et feront l'objet d'une concertation auprès de l'OFB (Office Française de la Biodiversité), des fédérations de pêche et des acteurs locaux (propriétaires/exploitants, communes, AAPPMA …).

Concernant la prévention contre les espèces invasives, les engins devront arriver et quitter propres les zones de chantiers.

Mesures de suivi

Un bilan annuel des travaux réalisés sera réalisé et transmis au service en charge de la police de l'eau, ainsi que le programme de travaux de l'année N+1.

Lors des opérations, le chantier doit être suivi par un écologue dans l'objectif de repérer toute espèce protégée non détectée lors des inventaires.
Les espèces protégées découvertes avant le démarrage des travaux ou en phase de chantier, doivent être signalées au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.
En cas de découverte de stations d'espèces de flore protégées, chaque station doit être signalée et mise en défens.
Un compte-rendu de ces opérations doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté avant le 31 décembre 2024.

Ce compte-rendu doit comprendre a minima, les éléments suivants, lesquels doivent également être fournis au format tableur informatique :
- le nom de l'opérateur ;
- les dates d'intervention ;
- la description des travaux ;
- des photos prises avant les travaux et lors des travaux, ainsi que des photos des nouveaux aménagements.

Annexe 2 : localisation des unités fonctionnelles

UF1 – LE SURAN : DE LOISIA A LOUVENNE

Caractéristiques hydromorphologiques

L'unité fonctionnelle 1 s'étend entre Loisia et Louvenne : le cours d'eau de plaine est situé en zone agricole et artificialisée, notamment suite aux travaux de rectifications et d'assainissement des zones humides post seconde guerre mondiale. Les berges présentent toutefois une certaine naturalité (peu d'enrochement et beaucoup d'érosion par sapement). Les ouvrages transversaux ont pour la plupart été arasés. L'espace de mobilité maximale est important mais perturbé.

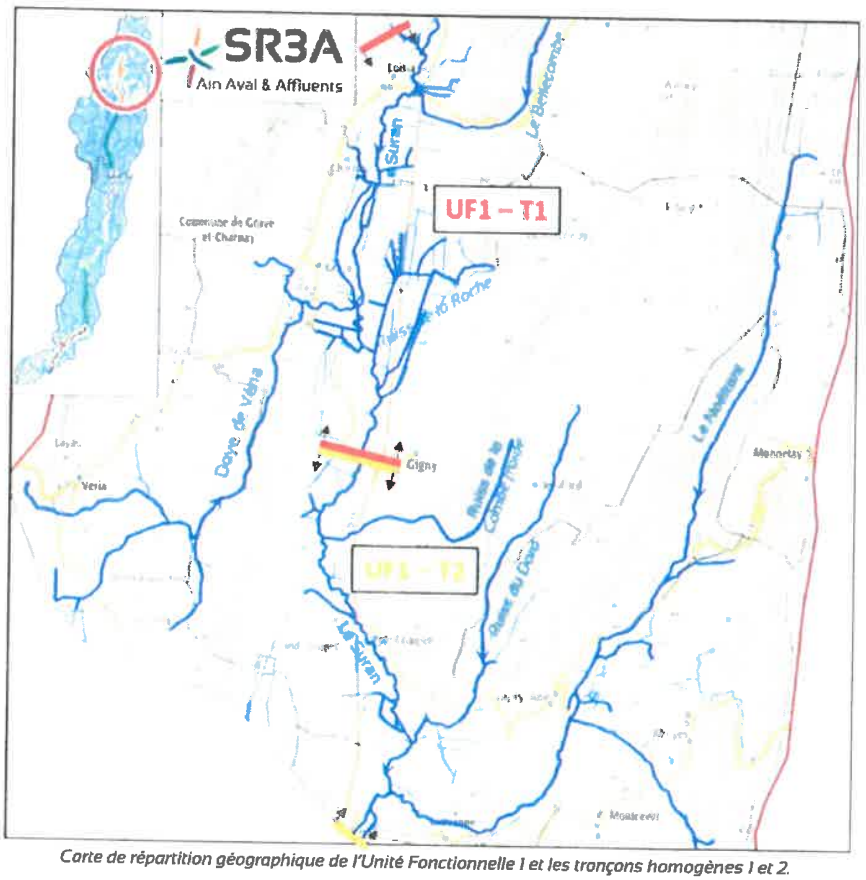

Carte de répartition géographique de l'Unité Fonctionnelle 1 et les tronçons homogènes 1 et 2.

Le tronçon homogène 1 - Déséquilibre (Loisia - Gigny) : partie la plus rectifiée et la plus raccourcie. Elle est fortement marquée par des tendances érosives, en recherche d'un équilibre hydromorphologique pour absorber les modifications importantes du tracé en plan. Le déficit du transport solide par rapport aux capacités hydrauliques alerte sur un risque potentiel d'incision. La présence de seuils (5) limite pourtant le phénomène. Les zones d'expansion de crue ont été réduites par l'augmentation de la capacité hydraulique du cours d'eau. Les affluents de Bellecombe, Sous la Roche et des sept Fontaines/Doye de Graye ou

Véria, drainent une importante superficie de zone de rétention aujourd'hui drainée mais continuent leurs apports de charges solides.

Le tronçon homogène 2 - Déséquilibre (Gigny - Louvenne) : cours d'eau assez peu rectifié mais où les milieux annexes ont été fortement drainés, entraînant indirectement des modifications hydromorphologiques fortes par l'apport régulier et brutal des eaux de ruissellement. Sans parler d'incision, l'érosion du fond du lit est marquée malgré la présence de deux ouvrages transversaux. Les affluents du Merléat/combe froide, du Dard et du Noëltant participent à la soudaineté des événements hydrauliques du Suran. Le Noëltant constitue l'apport de charge solide principal.

Qualité de la ripisylve
Les boisements de berges ont été qualifiés selon les principes suivant :

Satisfaisant	État naturel et/ou ripisylve fonctionnelle et/ou boisements adaptés aux berges
Dégradé	État contraint, faible densité et largeur, présence ponctuelle d'invasives
Altéré	Espèces non adaptées, forte colonisation par les invasives, absence de boisements de berge

	État rive gauche	%	État rive droite	%
Le Suran UF I	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	44,1	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	41,5
	Boisement peu diversifié et mono stratifié	45,1	Boisement peu diversifié et mono stratifié	48,4
	Boisement inexistant ou arbres éparses	10,8	Boisement inexistant ou arbres éparses	10,1

Travaux projetés

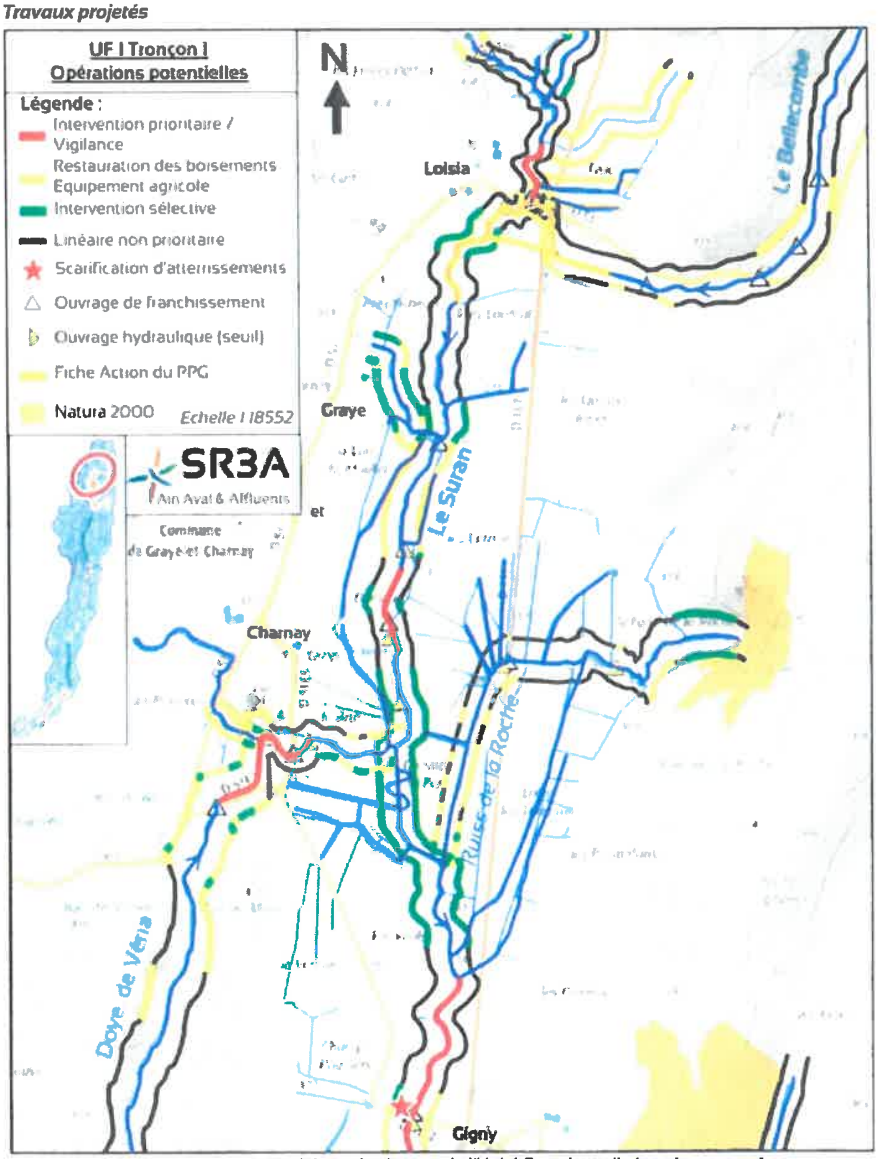

Carte des travaux potentiels sur les berges de l'Unité Fonctionnelle I sur le tronçon I

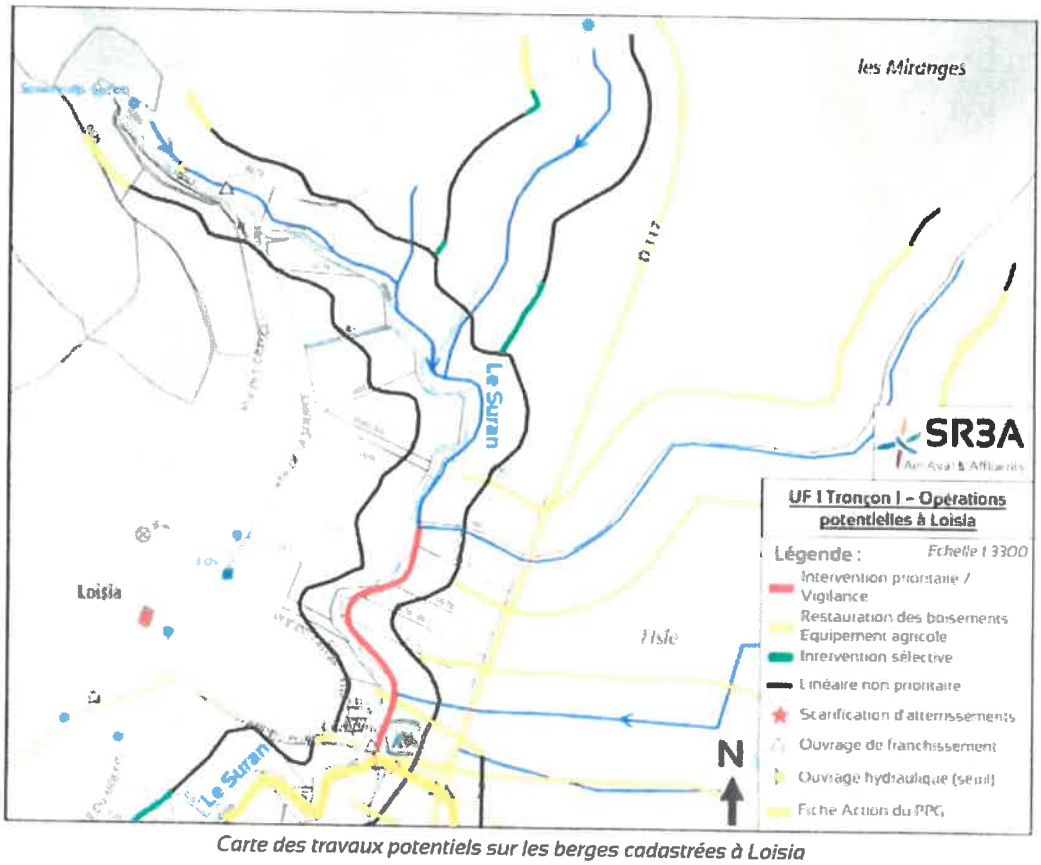

Carte des travaux potentiels sur les berges cadastrées à Loisia

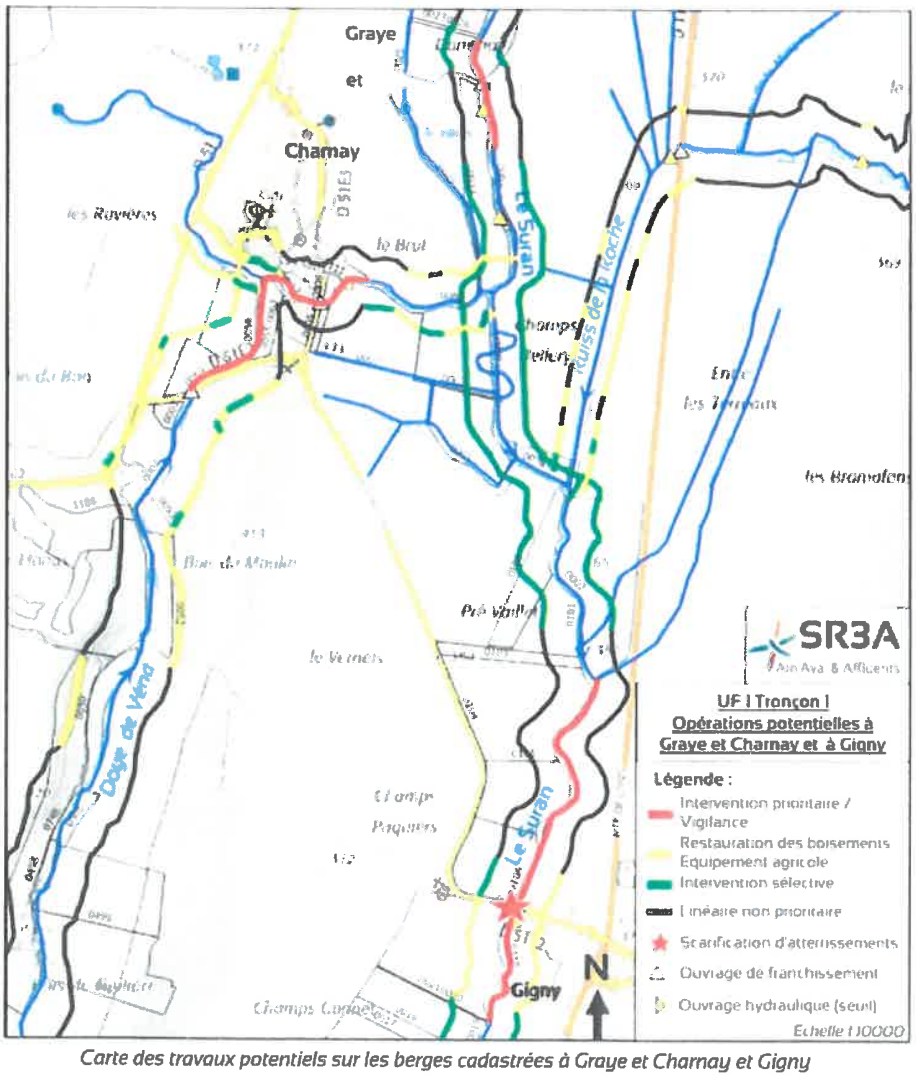

Carte des travaux potentiels sur les berges cadastrées à Graye et Charnay et Gigny

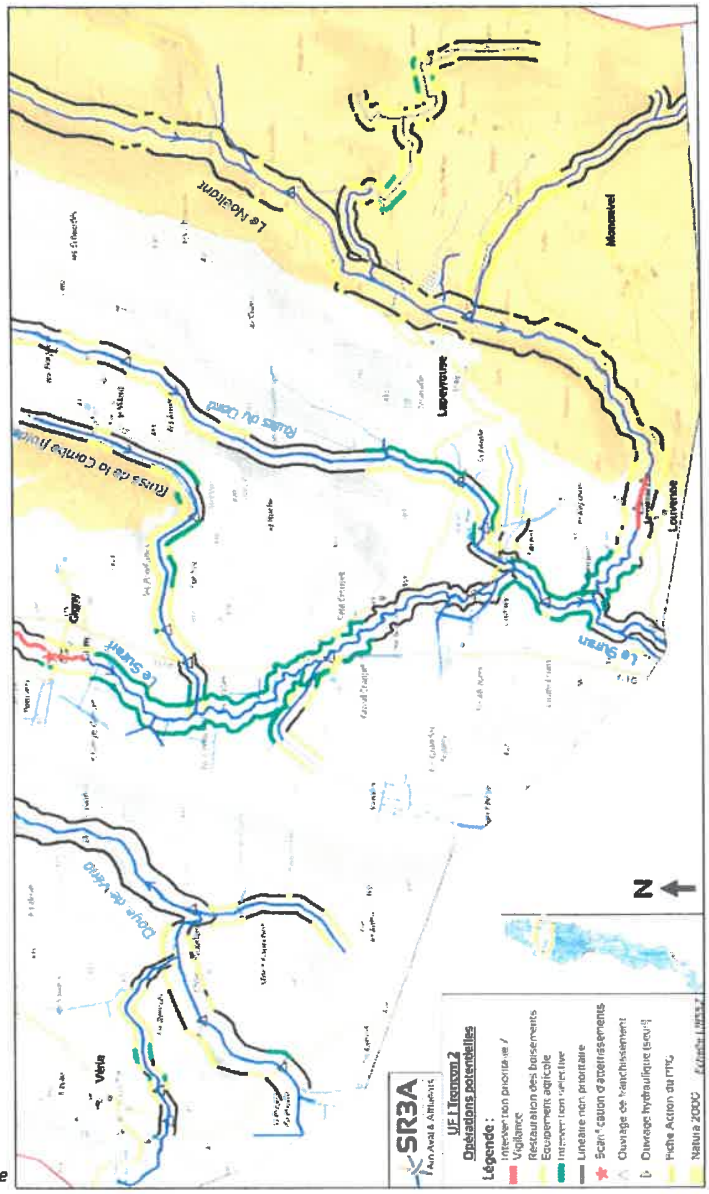

Carte des travaux potentiels sur les berges de l'Unité Fonctionnelle I sur le tronçon 2

52

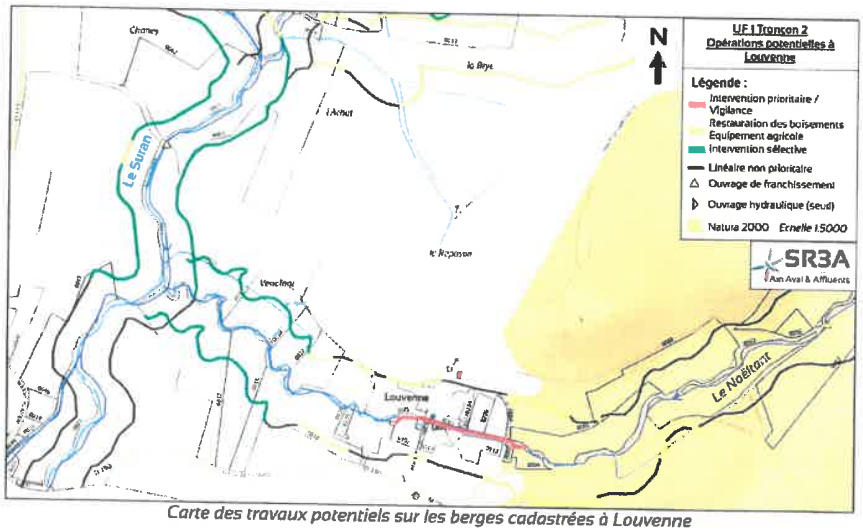

Carte des travaux potentiels sur les berges cadastrées à Louvenne

UF2 – LE SURAN : DE LOUVENNE A MONTFLEUR

Caractéristiques hydromorphologiques

L'unité fonctionnelle 2 s'étend entre Louvenne et Montfleur : le cours d'eau de plaine est situé en zone agricole et reste sinueux malgré les travaux de rectification. La densité d'ouvrages transversaux est plus forte que l'UF précédente.

Le tronçon homogène 3 - Déséquilibre (Louvenne - Saint Julien) : cours d'eau très fortement rectifiée avec de nombreuses et longues coupures de méandres. C'est une zone d'incision forte encadrée par deux seuils. L'arrivée du Ponson et du Toisin limite les conséquences sur les ouvrages de franchissement de l'aval en fournissant une charge solide substantielle en plus de la charge solide provenant de l'érosion des berges en amont.

Le tronçon homogène 4 - Déséquilibre (Saint Julien - Montfleur) : présente également de grandes parties de cours d'eau rectifiées et des milieux annexes drainés. Toutefois le paysage hydromorphologique semble bon puisque c'est une zone de récupération des charges décapées plus amont. L'incision est ici limitée par la présence de seuils (7) conservés lors des grands travaux des années 1960. En réalité l'aspect biologique général est fortement dégradé. Les deux grands affluents, le Bourney et la Doye de Montagna, alimentent ce secteur mais sans vraiment y jouer un rôle au vu de leur situation très aval dans le tronçon.

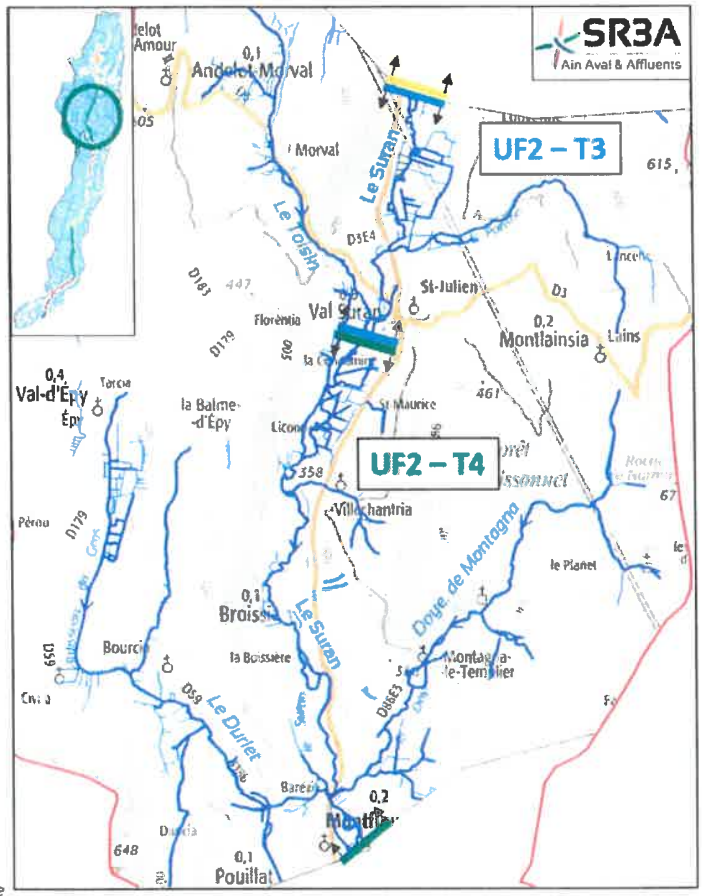

Carte de répartition géographique de l'Unité Fonctionnelle 2 et les tronçons homogènes 3 et 4.

Qualité de la ripisylve

	État rive gauche	%	État rive droite	%
Le Suran UF 2	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	45,0	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	48,7
	Boisement peu diversifié et mono stratifié	28,3	Boisement peu diversifié et mono stratifié	32,4
	Boisement inexistant ou arbres éparses	26,7	Boisement inexistant ou arbres éparses	18,9

Bois mort et embâcles

			BOIS MORT		
	Tronçons homogènes		Abondance	Risques au niveau des zones à enjeux	Sans enjeux majeurs (hors agricoles) avec effet sur l'habitat aquatique et érosion de berge
UF 2	T 3	(Louvenne-Saint-Julien)	Faible	Faibles	Faibles
	T 4	(Saint-Julien-Montfleur)	Forte	Forts	Forts

Communes concernées
Le Suran : Val-Suran (St Julien, Louvenne, Villechantria), Broissia, Montfleur
Le Toisin : Andelot-Morval, Val Suran (St Julien)
Le Ponson : Lains, Montrevel, Val-Suran (St julien)
Le Bourney : Val d'épis, Bourcia, Pouillat, Montfleur
La Doye de Montagna : Montlainsia, Montfleur

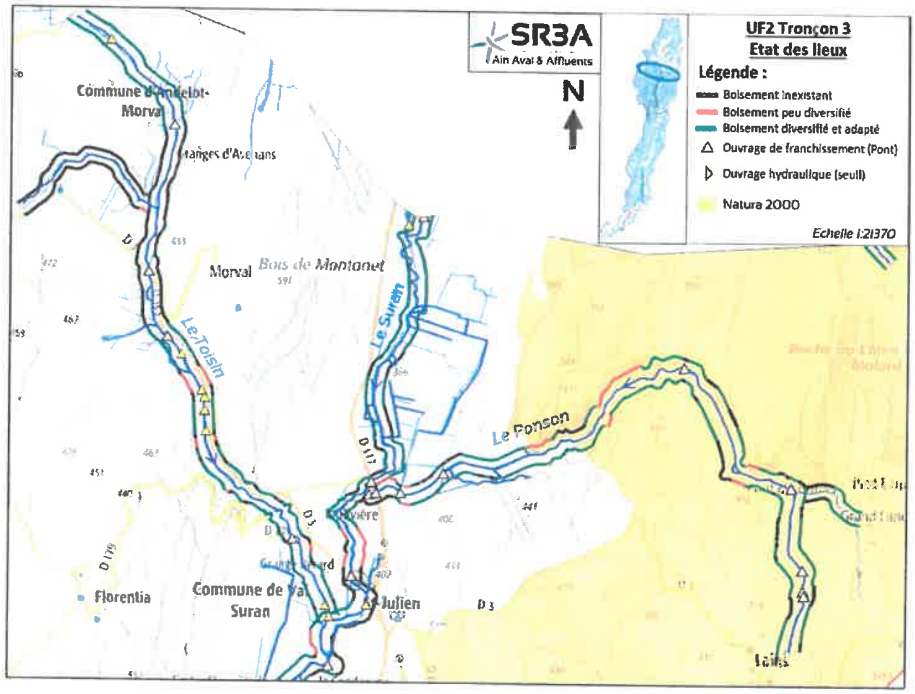

Carte d'état des boisements de l'Unité Fonctionnelle 2 sur le tronçon 3

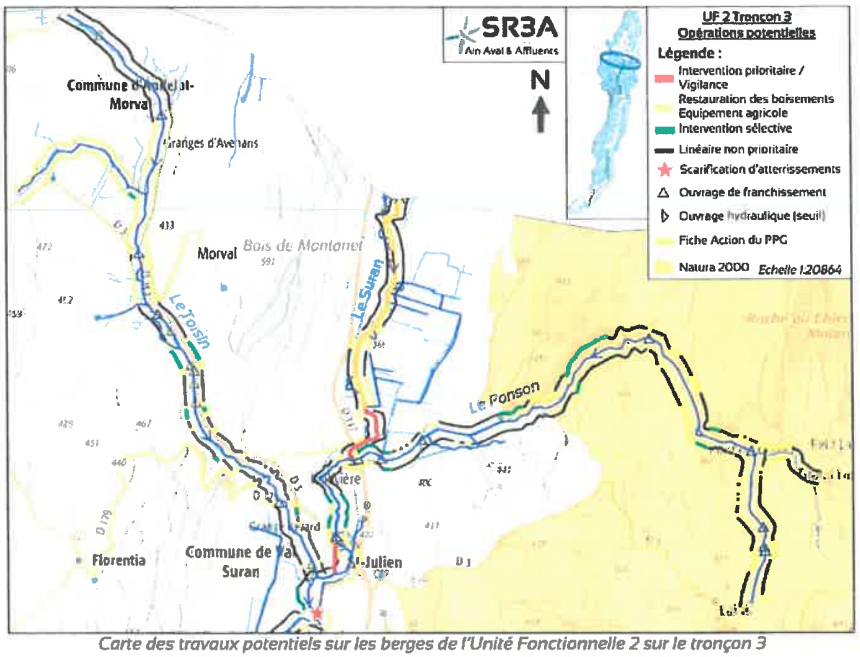

Carte des travaux potentiels sur les berges de l'Unité Fonctionnelle 2 sur le tronçon 3

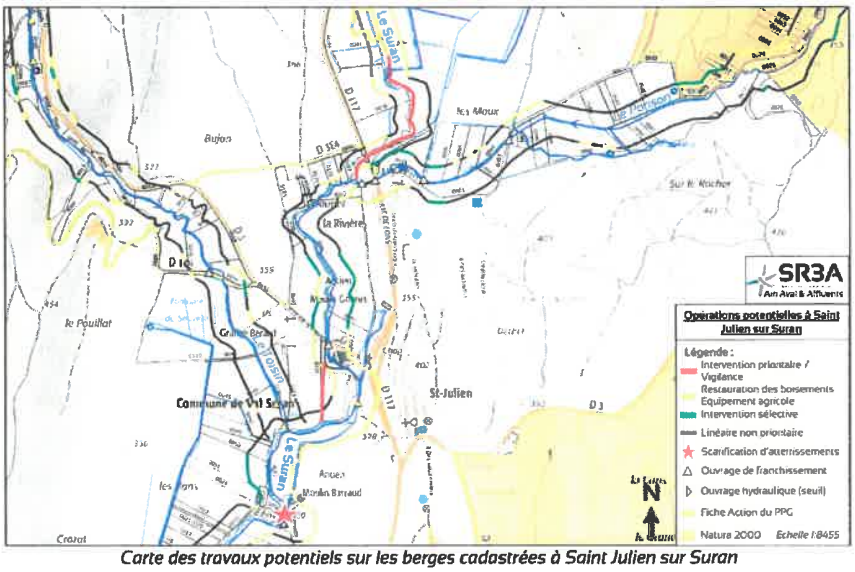

Carte des travaux potentiels sur les berges cadastrées à Saint Julien sur Suran

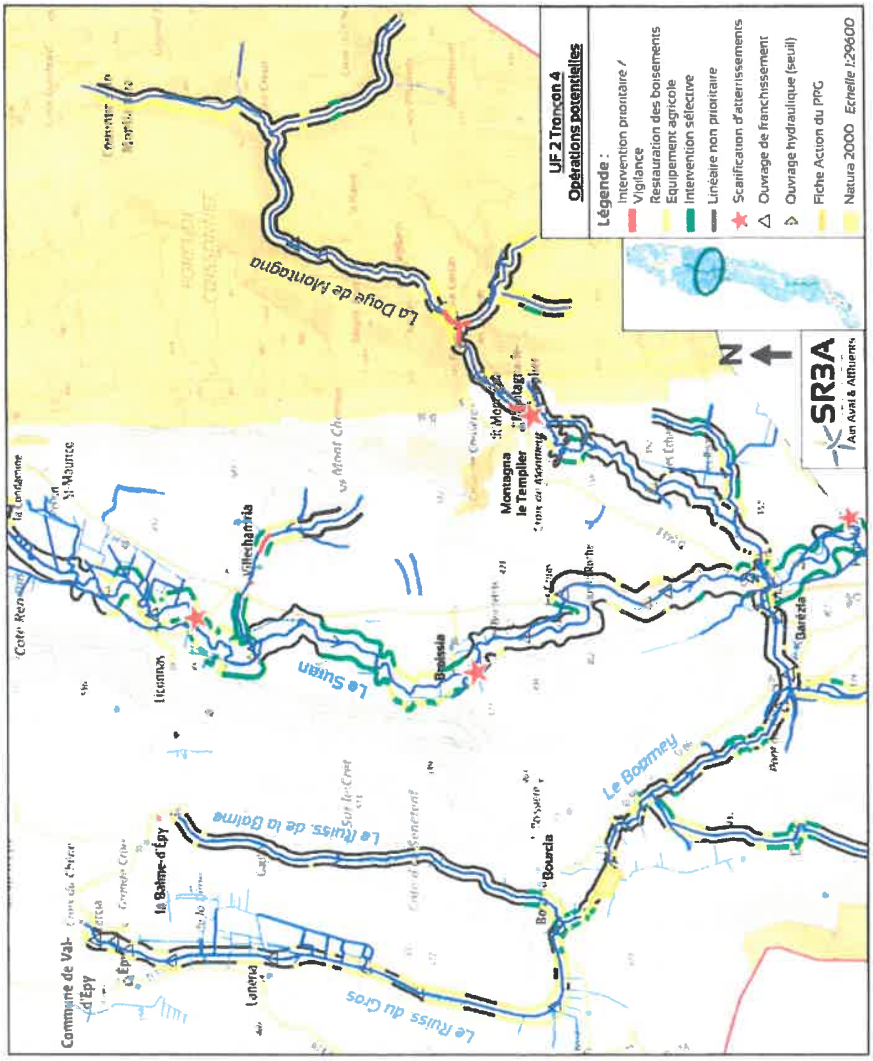

Carte des travaux potentiels sur les berges de l'Unité Fonctionnelle 2 sur le tronçon 4

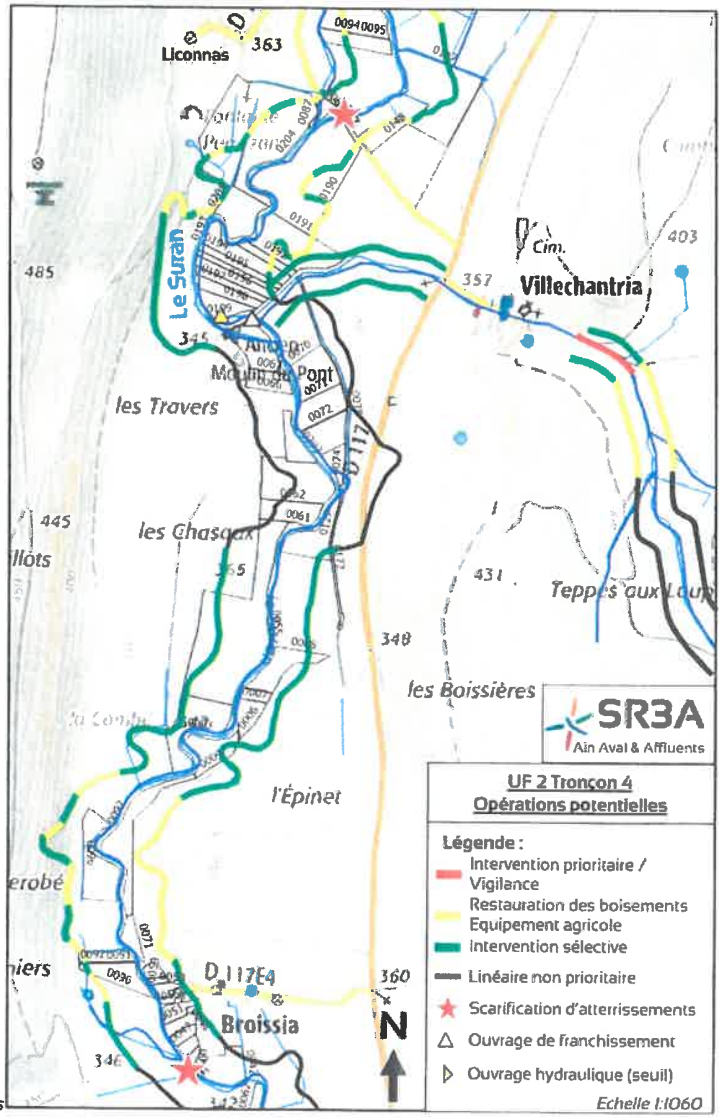

Carte des travaux potentiels sur les berges à Liconnas, Villechantria et Broissia

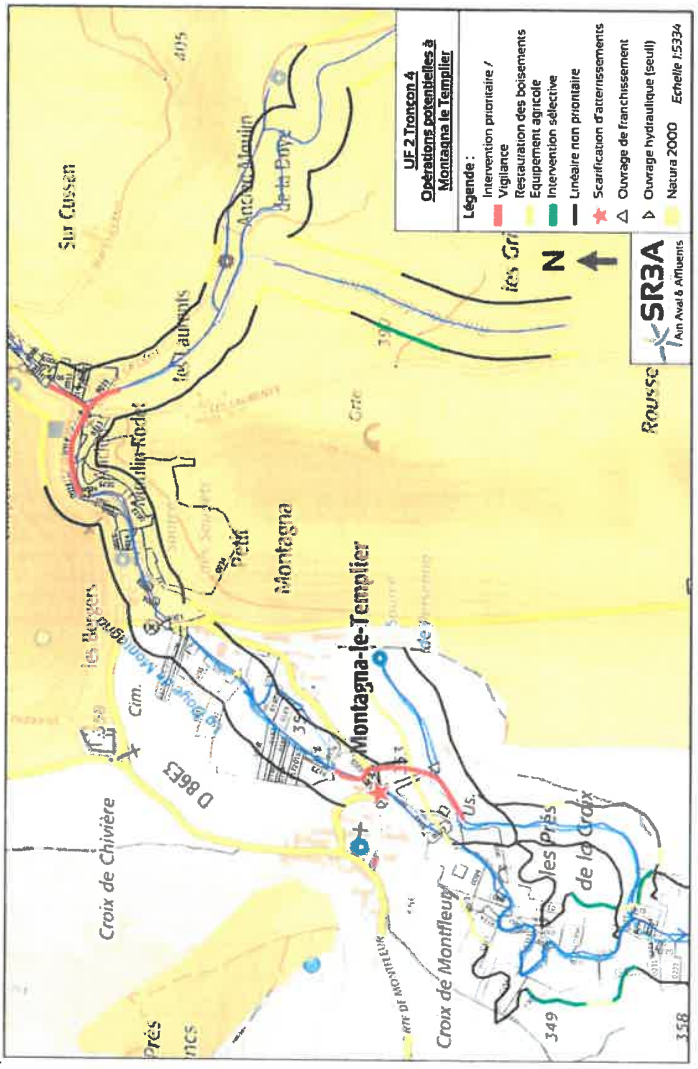

Carte des travaux potentiels sur les berges de la Doye à Montagna le Templier

UF3 – LE SURAN : DE MONTFLEUR À LA LIMITE DÉPARTEMENTALE JURA/AIN

Caractéristiques hydromorphologiques

D'une longueur de 1,750 kilomètre, le Suran dans sa partie jurassienne, s'écoule dans un contexte sinueux de plaine agricole et partiellement rectifié. Les effets des pertes karstiques apparaissent sur ce tronçon.
Les débordements sur les prairies sont fréquents sur le secteur, sans grand enjeu inondation (excepté pour le moulin de vents implanté en zone inondable).
Au passage du pont de la D56, le Suran présente une surlargeur favorisant le développement d'atterrissements. Actuellement peux impactant, ils seront surveiller pour intervenir si besoin.

Qualité de la ripisylve

Les boisements de berges ont été qualifiés selon les principes suivant :

Satisfaisant	État naturel et/ou ripisylve fonctionnelle et/ou boisements adaptés aux berges
Dégradé	État contraint, faible densité et largeur, présence ponctuelle d'invasives
Altéré	Espèces non adaptées, forte colonisation par les invasives, absence de boisements de berge

	État rive gauche	%	État rive droite	%
Le Suran UF3	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	36,6	Boisement diversifié, multistratifié et adapté aux berges	49,8
	Boisement peu diversifié et mono stratifié	55,1	Boisement peu diversifié et mono stratifié	38,3
	Boisement inexistant ou arbres éparses	8,3	Boisement inexistant ou arbres éparses	11,9

Les boisements sur ce tronçons sont impactés directement par le pâturage du bétail. La ripisylve est vieillissante, souvent monospécifique (saules arborescents majoritaires et quelques peupliers cultivars) lorsqu'elle est présente. La régénération naturelle est quasi absente.
Plusieurs propriétaires riverains souhaitent voire se mettre en place des équipements agricoles proposés par le SR3A. Cependant peu d'exploitants sont favorables aux propositions de la collectivité et bloquent la mise en place d'opérations jugée d'intérêt général, notamment sur Pont des Vents.
Une concertation étroite sera à maintenir localement pour améliorer la qualité du Suran notamment durant la période estivale.

Bois mort et embâcles

			BOIS MORT		
	Tronçons homogènes		Abondance	Risques au niveau des zones à enjeux	Sans enjeux majeurs (hors agricoles) avec effet sur l'habitat aquatique et érosion de berge
UF3	T 5	(Pont des Vents - Germagnat)	Faible	Moyen	Très faibles ou nuls

Communes concernées

Val Suran (Montfleur, Pont des vents)

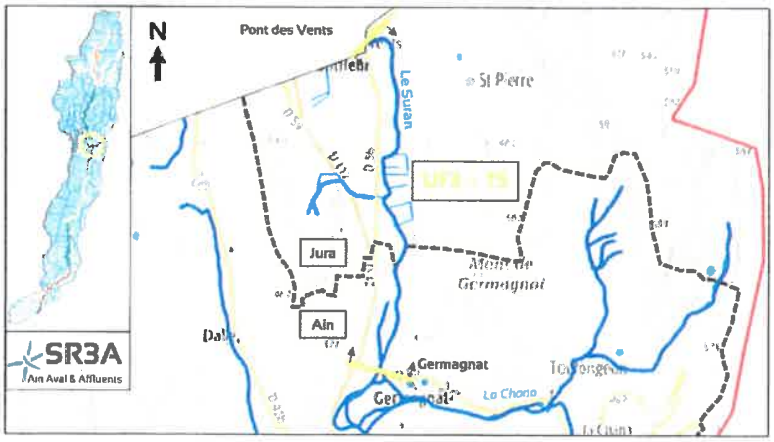

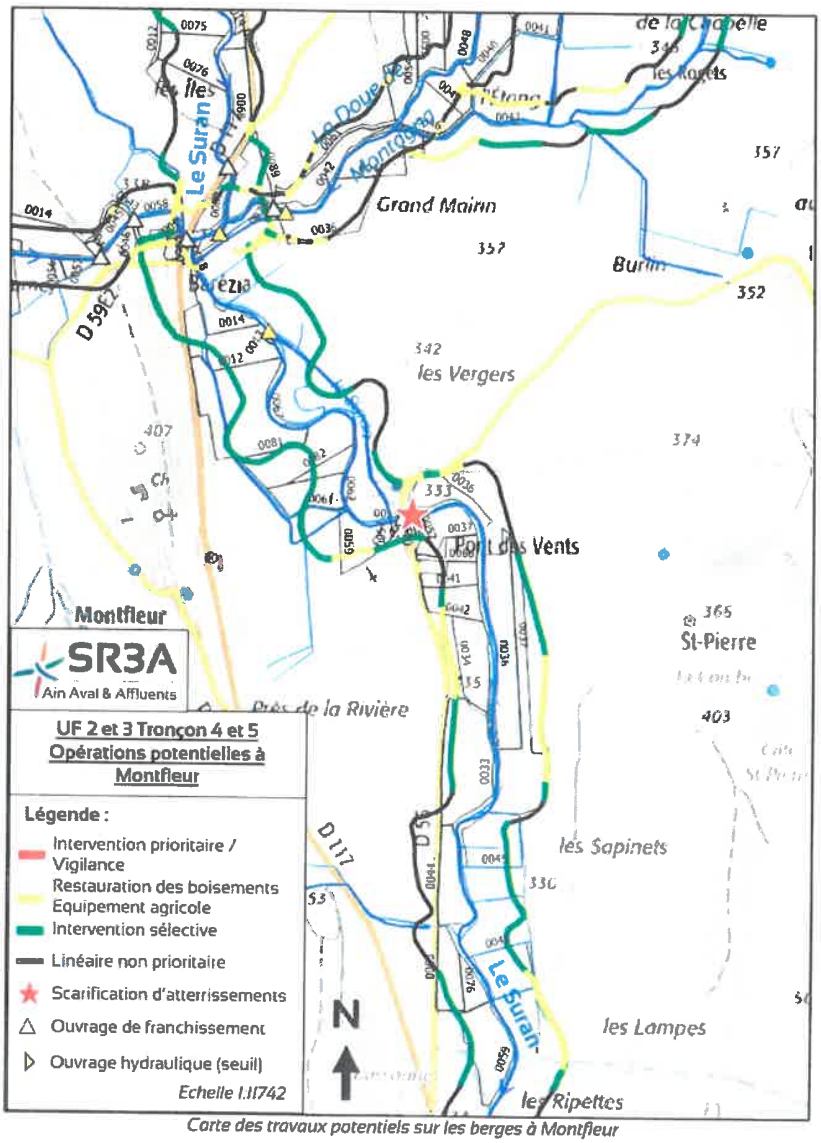

Carte des travaux potentiels sur les berges à Montfleur

Préfecture du Jura

39-2020-08-25-001

arrêté n° 2020/DIR-EST/DIR/SG/BAJ/39-03 DIR Est arrêté subdélégation relatif aux pouvoirs de police

arrêté n° 2020/DIR-EST/DIR/SG/BAJ/39-03 DIR Est arrêté subdélégation relatif aux pouvoirs de police

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Interdépartementale des Routes – Est
Secrétariat Général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/39-03 du 25/08/2020

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°39-2020-08-009 du 24 juillet 2020, pris par Monsieur le Préfet du Jura, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Jura, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

A1 : Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. *(Articles R411-5 et R411-9 du CDR)*
A2 : Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
A3 : Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. *(Article L113-2 modifié du CVR)*

Circulation sur les autoroutes :

A4 : Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). *(Article R411-9 du CDR)*
A5 : Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*
A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy			x			x							
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse			x			x							
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

B1 : Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*

B2 : Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x

C – Gestion du domaine public routier national :

C1 : Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*

C2 : Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

C3 : Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*

C4 : Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*

C5 : Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*

C6 : Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*

C7 : Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*

C8 : Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*

C9 : Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*

C10 : Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

C11 : Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*

C12 : Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

C13 : Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Rachid OMARI Ethel JACQUOT à/c du 01/09/2020	Chef District Nancy		x		x			x						x
Karim BEN AMER Poste vacant à/c du 01/09/2020	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lydie WEBER	SGA - Chef BAJ	x	x	x	
Laetitia LE	Cheffe BCAG à/c du 01/09/2020	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/39-02 du 01/03/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

Erwan LE BRIS

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-043

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Erick KEROURIO,
Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique

Arrêté portant délégation de signature à **Monsieur Erick KEROURIO,** Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

LE PRÉFET DU JURA

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielle

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juin 2019 portant renouvellement dans ses fonctions, de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de deux ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions dans les domaines suivants :

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA DDCSPP

1.1 L'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité ainsi que les décision relatives à la gestion des agents affectés à la DDCSPP dans les conditions prévues à l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

1.2 La gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs pompiers.

2. COHÉSION SOCIALE

2.1 - HEBERGEMENT ET ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES

2.1.1 L'exercice de la tutelle des pupilles de l'état et le secrétariat du conseil de famille tel que prévu par le code de l'action sociale et des familles

2.1.2 Les actes relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L.312-1 (8, 9, 10, 12, 13, 14, 15) du code de l'action sociale et des familles

2.1.3 L'admission des demandeurs d'asile en CADA. L 348-3 – L 348- 4 du code de l'action sociale et des familles

2.1.4 L'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris

2.1.5 L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs

2.1.6 Les prestations d'aide sociale relevant de l'État

2.1.7 Les recours devant les juridictions d'aide sociale tels que prévu au code de l'action sociale et des familles (commission départementale d'aide sociale)

2.1.8 Les cartes de stationnement pour personnes handicapées, attribuées par l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.

2.2 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2.2.1 Les actes relatifs aux agréments des groupements sportifs et des associations départementales et locales de jeunesse et d'éducation populaire

2.2.2 Les actes relatifs au volontariat associatif et au service civique et notamment les agréments mentionnés aux articles R 121-33 à R 121-35 du code du service national

2.2.3 Les actes relatifs aux projets éducatifs territoriaux et aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances et les loisirs, à l'exclusion des mesures de suspension et d'interdiction d'exercer ainsi que d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 227-5 à 11 du code de l'action sociale et des familles

2.2.4 Les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives à l'exclusion des mesures de suspension, d'interdiction, d'opposition à ouverture et de fermeture prévues aux articles L 212-13 et L 322-5 du code du sport

2.2.5 Les arrêtés portant autorisation d'emploi par dérogation de personnels titulaires du BNSSA dans les baignades d'accès payant

2.2.6 Actes relatifs aux vacances adaptées organisées pour les personnes handicapées majeures, à l'exclusion des mesures de cessation d'activité telles que prévues par le code du tourisme

3. PROTECTION DES POPULATIONS

3.1 - PROTECTION DES CONSOMMATEURS, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.1.1 Le chapitre 1er du titre II du livre V du code de la consommation (partie législative) et pris en vertu de l'article R 521-3 du même code

3.1.2 L'article L 531-6 du code de la consommation et pris en vertu des articles R 522-7 à R 522-9 du même code

3.1.3 L'article 4 du décret n°55-241 du 10 février1955 relatif à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu

3.1. 4 L'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 relatif à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés

3.1. 5 Les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine

3.1. 6 Les articles 15 et 16 du décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à la disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets

3.1. 7 L'article L 414-1 du code de la consommation et pris en vertu de l'article R 414-1 du même code

3.2 - SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE, ET NOTAMMENT, L'INSPECTION SANITAIRE ET QUALITATIVE DES ANIMAUX VIVANTS ET DES DENREES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.2.1 Le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

3.2.2 Le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

3.2.3 Le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

3.2.4 L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale

3.2.5 L'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures applicables en cas de constatation d'un manquement aux règles de protection animale

3.2.6 Le règlement (CE) n°1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort

3.2.7 L'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective

3.2.8 L'article L. 231-3 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux vétérinaires mandatés par l'autorité administrative

3.2.9 Le chapitre Ier du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs au contrôle sanitaire des produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ces produits sont issus

3.2.10 Le chapitre II du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux produits

3.2. 11 Le chapitre III du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux établissements

3.3 - SANTE, PROTECTION, IDENTIFICATION, REPRODUCTION ET ALIMENTATION DES ANIMAUX, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.3.1 Le chapitre Ier du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux

3.3.2 Le chapitre III du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés

3.3.3 L'article R. 242-93 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires

3.3.4 L'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la transaction pénale

3.3.5 l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux mesures en cas de constatation d'un manquement

3.3.6 Le chapitre I[er] du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité

3.3.7 Le chapitre II du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'identification et les déplacements d'animaux

3.3.8 Le chapitre IV du titre Ier du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à la protection des animaux

3.3.9 Le titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoosanitaires

3.3.10 Le règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux et ses textes d'application

3.3.11 Les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement, à l'agrément sanitaire, à la fermeture ou à l'arrêt de certaines activités des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale

3.3.12 L'article L. 234-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation

3.4 - ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET AVEC LES PAYS TIERS DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.4.1 Le chapitre VI du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux importations, échanges intracommunautaires et exportations des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale

3.5 - CONDITIONS SANITAIRES D'ELIMINATION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.5.1 Le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 et ses textes d'application

3.5. 2 Le chapitre VI du titre II du livre II du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs aux sous-produits animaux

3.6 - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.6.1 Les articles R. 234-4 et R. 234-5 du code rural et de la pêche maritime, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres

3.6.2 L'article R. 5142-7 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux

3.6.3 L'article R. 5143-2 du code de la santé publique et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés

3.7 - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.7.1 Les articles L. 413-2, L. 413-3 et L. 413-5 du code de l'environnement et leurs textes d'application, relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, à l'exception des décisions de fermeture d'établissements

3.7.2 La section 2 du chapitre 1er du titre VII du livre Ier du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

3.7.3 L'article L. 411-6 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux espèces exotiques envahissantes

3.7.4 L'article L. 412-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux activités d'usage du patrimoine naturel soumises à autorisation ou à déclaration

3.8 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE CONFIE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS, LES ACTES ET DECISIONS PREVUS PAR :

3.8.1 Le titre Ier du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées et de tous les actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

3.8.2 La section 2 du chapitre Ier du titre VII du livre Ier du code de l'environnement et ses textes d'application, relatifs aux mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables

4. POLITIQUE DE LA VILLE

Les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État

5. DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Les documents et correspondances courants liés à l'activité du service et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures, relatives à la délégation de signature du préfet du Jura au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 AOUT 2020

Le Préfet,

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-044

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'EXPERTISE JURIDIQUE

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

à Monsieur Erick KEROURIO

directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura

LE PRÉFET DU JURA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 juin 2019, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à compter du 1er juillet 2019, pour une période de deux ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1° : Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
- Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,
- Programme 147 : Politique de la ville,
- Programme 157 : Handicap et dépendance,
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- Programme 215 : Conduites et pilotages des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 : Immigration et asile,
- Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

8 rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎: 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43.42.86 – INTERNET : www.jura.gouv.fr

- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,

- Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
  Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Jura à compter du 1er janvier 2020, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, à partir de cette date, les expressions de besoins relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDCSPP et aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

- Programme 723 : Dépenses immobilières

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Sont exclues de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.
Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5° : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, 24 AOUT 2020

Le préfet,

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2020-08-24-045

arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

arrêté du 24 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1er août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n° 39-2020-08-24-018 du préfet du département du Jura portant délégation de signature à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Jura.

A R R Ê T E :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° 39-2020-08-24-018 du 24 août 2020 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Jura, sera exercée :

- à compter du 24 août 2020 : par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques**,** directeur chargée du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY**,** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

- à compter du 1er septembre 2020 : par **Mme Dominique DIMEY**, administratrice des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY**,** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 - A compter du 24 août 2020, la même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleuse des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleuse des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département du Jura ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24 août 2020

Signé

Jean-Paul CATANESE

Préfecture du Jura

39-2020-08-25-008

AVIS Défavorable de la Commission Nationale d’Aménagement Commercial - Création ensemble commercial Les ROUSSES

N° P 00858 39 19T

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 3947019 J 0034, enregistrée à la mairie de la commune des Rousses le 20 décembre 2019 ;

VU le recours conjoint présenté par les sociétés « JADORIC », « HUIT », « GLOUGLOU MARKET » et Mme Amélie GERARD, fleuriste, représentées par Me Marie-Anne RENAUX, avocate, enregistré le 28 mai 2020 sous le n° P 00858 39 19T01,

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Jura du 13 février 2020, relatif au projet présenté par la SARL « DU HAUT », portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 635 m², aux Rousses, comprenant :

- un magasin « JARDIVAL », de 1 352 m², dont 353 m² en extérieur,
- un magasin « BIOCOOP » d'une surface de vente de 483 m², par transfert du magasin existant, à l'entrée nord de la commune,
- et trois cellules (secteur 2) d'une surface de vente totale de 800 m² (270 m², 265 m², 265 m²) ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

M. Pascal BOURGOIN, dirigeant de la société « JADORIC » ;

M. Bernard MAMET, ancien maire de la commune des Rousses et président de la communauté de communes de la Station des Rousses-Haut-Jura ;

M. Mathieu CUPILLARD, gérant de la SARL « DU HAUT » ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la création d'un ensemble commercial composé d'un magasin « JARDIVAL », d'un magasin « BIOCOOP » et de 3 cellules commerciales ; que le site d'implantation du projet est localisé à environ 800 mètres du centre-bourg des Rousses, accessible depuis la RN5 ;

CONSIDÉRANT que la zone de chalandise délimitée par le pétitionnaire s'étend sur 7 communes françaises, sur une distance de 17 kilomètres ; que, bien que le projet soit localisé à 4 kilomètres de la frontière suisse, le demandeur n'a pas intégré les communes suisses situées de l'autre côté de la frontière ; que la délimitation de la zone de chalandise apparait ainsi contestable ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas joint à sa demande une analyse d'impact exposant la contribution du projet à l'animation, à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune des Rousses et des communes limitrophes ; que les éléments transmis par le demandeur ne permettent pas ainsi d'apprécier les effets du projet au regard des équipements commerciaux existants ;

CONSIDÉRANT que l'accès au parc de stationnement au parc de stationnement de l'ensemble commercial se fera depuis la RN5 soit en traversant le parc de stationnement du supermarché « CARREFOUR MARKET » voisin soit en rejoignant la route des Façonniers ; que ces conditions d'accessibilité routière ne paraissent pas optimales ; que les risques de conflits d'usage entre véhicules ne sont pas à écarter ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande ne comprend pas d'étude de trafic permettant d'apprécier les effets du projet sur la circulation routière alors que le site du projet sera desservi par la RN5, axe à grande circulation fortement impacté notamment en saison ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne bénéficie d'une desserte régulière de transports en commun ;

CONSIDERANT que la qualité paysagère et architecturale du projet est insuffisante ; que le projet architectural s'avère massif et peu qualitatif ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SARL « DU HAUT » concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 635 m² sur le territoire de la commune des Rousses (Jura).

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 8
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Préfecture du Jura

39-2020-08-25-002

DDFIP -PACTE -FICHE DE DECLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

DDFIP -FICHE DE DECLARATION DES OFFRES DE RECRUTEMENT

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR			
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	**Direction Départementale des Finances Publiques du Jura**	**13001144800011**	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	03 84 35 15 00
Adresse	8 Avenue Thurel Commune : LONS LE SAUNIER Code postal : 39000	Courriel	ddfip39.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Armelle FERRAND	Téléphone	03 84 35 15 47
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel	armelle.ferrand@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT **Ou** être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).				
Lieu d'exercice de l'emploi	**Lons le Saunier**				
Domaine de formation souhaité	De notions en bureautique seraient appréciées.				
Nombre de postes ouverts	**1**				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	**DDFiP du Jura – 8 avenue Thurel – 39000 LONS LE SAUNIER**		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**